



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 7 octobre 2008 à 13 h à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, mesdames les conseillères Denise Laferrière et Jocelyne Houle formant quorum du comité.

Sont également, présents monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M<sup>c</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>c</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents, messieurs les conseillers Richard Coté et Joseph De Sylva, vice-président.

CE-2008-1543\*

**SIGNATURE DE LA MISE À JOUR DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DES AUTEURS ET DES AUTEURES DE L'OUTAOUAIS ET LA COMMISSION DE LA CAPITALE NATIONALE - PROJET DE MISE EN VALEUR DE LA MAISON CHARRON - ENTENTE A7170-5174 ET ENTENTE A7170-9168**

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale est allée en appel de propositions pour trouver une utilisation publique à la Maison Charron;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association des auteurs et auteures de l'Outaouais a répondu à l'appel de propositions en présentant un projet qui vise la mise en valeur de l'histoire de l'édifice et du parc qui l'entoure (construction navale, drave, raftmen, plus vieil édifice de Hull, etc.) ainsi que la présentation d'activités et de spectacles culturels en été;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est partenaire du projet de l'Association des auteurs et auteures de l'Outaouais dans la mesure où elle assurera un soutien à l'organisation des activités culturelles offertes à la Maison Charron et qu'elle assumera les coûts des assurances liées au projet tel qu'adopté par la résolution numéro CE-2006-526 en date du 12 avril 2006;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale désire confier l'opération de la Maison Charron pour la période du 25 juin au 31 octobre 2008 (période estivale). Pour les fins de la présente entente, l'opérateur s'engage à remplir toutes les obligations qui lui revenaient ainsi que celles qui revenaient à la Coopérative de solidarité du dépanneur Sylvestre dans l'entente A7170-5174. La Ville de Gatineau conserve les mêmes obligations que lors de l'entente A7170-5174. La Commission de la capitale nationale conserve les mêmes obligations que lors de l'entente A7170-5174;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la capitale nationale souhaite que la Ville soit signataire de l'entente conjointement avec l'Association des auteurs et auteures de l'Outaouais :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter de signer l'entente A7170-9168 concernant l'opération de la Maison Charron pour la période du 25 juin au 31 octobre 2008, visant à prolonger les modalités de l'entente A7170-5174, signée en juin 2006 et à confirmer son renouvellement pour la saison 2008 en tenant compte du retrait d'un des partenaires, la Coopérative de solidarité du dépanneur Sylvestre.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires 02-72410 – Patrimoine et 02-19100 – Assurances, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente de gestion aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 octobre 2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-1544\*

**SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LE COMITÉ ORGANISATEUR DE LA 45<sup>e</sup> FINALE DES JEUX DU QUÉBEC, GATINEAU 2010 ET LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a déposé, en mars 2007, sa mise en candidature pour l'obtention de la Finale des Jeux du Québec, été 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a obtenu le 30 novembre 2007, le privilège d'organiser la 45<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec, été 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a formé le comité organisateur de la 45<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec et s'engage à confier pour et en son nom, audit comité, l'organisation de l'évènement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a signé un protocole d'entente avec Sports-Québec pour la réalisation de la Finale des Jeux du Québec, été 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville désire faire de cet évènement un outil de promotion, de rayonnement et de fierté pour son milieu et sa population :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- d'approuver le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et le comité organisateur de la 45<sup>e</sup> Finale des Jeux du Québec, Gatineau 2010 et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer le protocole d'entente;
- d'accepter la participation financière de la Ville à la réalisation des Jeux du Québec selon le tableau apparaissant à l'annexe 2, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Les fonds pour l'année 2008 seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71540-999	343 000 \$	Jeux du Québec 2010 - Autres

Le trésorier est autorisé à puiser à même les imprévus, la somme de 263 000 \$ afin de financer une partie de la participation municipale de l'année 2008 prévue au protocole d'entente.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget 2009 et 2010, les sommes requises pour donner suite à la présente.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
99900-999	263 000 \$		Imprévus - Autres
71540-999		263 000 \$	Jeux du Québec 2010 - Autres

Un certificat du trésorier a été émis le 6 octobre 2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-1545\*

**PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL - MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - ATTESTATION DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LE CHEMIN DUFRESNE**

**CONSIDÉRANT QUE** la ministre des Transports du Québec, madame Julie Boulet, dans sa correspondance du 30 juillet 2008 adressée à monsieur le maire, confirme une aide financière d'un montant maximum de 75 000 \$ à la Ville de Gatineau en rapport à l'amélioration du réseau routier municipal – Circonscription électorale de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau réalise, dans son programme annuel de réfection de rues, des travaux d'amélioration du réseau routier;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin Dufresne est situé dans la circonscription de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de transmettre au ministère des Transports du Québec, région de l'Outaouais, une résolution du conseil dans le but d'attester que les travaux sur le chemin Dufresne ont été complétés conformément aux obligations en rapport à la demande de versement de la contribution financière à la Ville :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil :

- de transmettre au ministère des Transports du Québec, région de l'Outaouais, l'attestation que les travaux de réfection de pavage ont été complétés substantiellement sur le chemin Dufresne, à partir de la montée Dalton jusqu'au pavage existant vers l'ouest au montant de 197 531,25 \$, incluant les taxes;
- d'autoriser la Section de la comptabilité du Service des finances, à transmettre au ministère des Transports du Québec la demande finale avec les pièces justificatives pour le versement de la contribution financière à la Ville concernant les travaux d'amélioration du réseau routier municipal sur le chemin Dufresne.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-1546\*

**VENTE D'UN TERRAIN INDUSTRIEL - LOT 14A-39, RANG 5 DU CANTON DE HULL DE LA CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE GATINEAU - RUE DE VERNON - PARC INDUSTRIEL PINK - 168063 CANADA INC. - SÉGUIN MORRIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 14A-39, rang 5 du canton de Hull de la circonscription foncière de Gatineau situé sur la rue de Vernon (côté est) dans le parc industriel Pink;

**CONSIDÉRANT QUE** Développement économique - CLD Gatineau est responsable de la mise en vente des terrains industriels, tel qu'énoncé à l'article 7.1.4. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** les prix de vente pour les terrains des parcs industriels, d'affaires et technologiques ont été adoptés par le conseil municipal de la Ville de Gatineau le 13 novembre 2007, en vertu de sa résolution numéro CM-2007-1208, tel que prévu à l'article 7.1.4. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 168063 Canada inc., faisant affaires sous le nom de Séguin Morris, représentée par monsieur Stéphane Séguin, président, a déposé une offre d'achat le 4 juillet 2008 et consent à acquérir le lot 14A-39, rang 5 du canton de Hull de la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 8 973,3 m<sup>2</sup> (96 587,8 pi<sup>2</sup>) pour la somme de 53 125,02 \$ (0,55 \$/pi<sup>2</sup>);

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie 168063 Canada inc. s'engage à construire, dans un délai de 12 mois à partir de la signature de l'acte de vente, un bâtiment de qualité, d'une superficie prévue de 717,62 m<sup>2</sup> (7°724,4 pi<sup>2</sup>) pour y exercer des activités commerciales conformes au zonage et au secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** toutes les étapes de la procédure pour la vente de terrains industriels adoptée par Développement économique – CLD Gatineau (DE-CLDG), le 21 juin 2007 et mise à jour le 5 juin 2008, ont été exécutées et que le comité exécutif de DE-CLDG, en vertu de sa résolution numéro DE-CE-08-101, recommande à la Ville de Gatineau d'accepter l'offre d'achat soumise par la compagnie 168063 Canada inc :

#### **PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil de vendre à la compagnie 168063 Canada inc. le lot 14A-39, rang 5 du canton de Hull de la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 8 973,3 m<sup>2</sup> (96°587,8 pi<sup>2</sup>) aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions, notamment :

- un prix de vente de 53 125,02 \$ auquel s'ajouteront les taxes, si applicables;
- la garantie légale est exclue entièrement de la cession;
- l'acquéreur est tenu de signer l'acte de vente dans les 120 jours suivant l'acceptation de la présente par le conseil municipal;
- l'acquéreur est tenu aux travaux et aux frais d'aménagement d'un fossé et au raccordement des immeubles aux services municipaux à ses frais, si requis;
- l'acquéreur devra consentir gratuitement à la Ville et aux compagnies d'utilités publiques qui le requièrent, les servitudes nécessaires pour desservir l'immeuble et les immeubles voisins en matière d'aqueduc, d'égout, d'électricité et autres services semblables;
- l'acquéreur reconnaît avoir été informé par Développement économique - CLD Gatineau à l'effet que le dépôt initial de 5 313 \$ est conservé en garantie de l'obligation d'acheter l'immeuble, jusqu'au moment de la signature de l'acte de vente. Ce dépôt sera confisqué, à titre de dommages liquidés, en cas de refus d'acheter après acceptation de la présente par le conseil municipal, sinon, il sera appliqué au prix de vente, le solde étant payable comptant en entier au moment de la signature de l'acte de vente;
- l'acquéreur devra verser, à la signature de l'acte de vente, un nouveau dépôt de 5 312,50 \$ en garantie d'exécution des obligations;
- l'acquéreur devra débiter et poursuivre de façon continue, la construction d'un bâtiment, d'une superficie prévue de 717,62 m<sup>2</sup> (7 724,4 pi<sup>2</sup>) tel que montré au plan de l'annexe 4, dans un délai de 12 mois de la signature de l'acte de vente;
- la Ville pourra, en plus de la confiscation du dépôt en garantie d'exécution prévue dans le cas de non-exécution de l'obligation de construire inscrite à l'acte de vente, exercer son droit de rétrocession à 90 % du prix d'acquisition.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Cette transaction est réalisée en conformité avec l'article 7.1.4. de la politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers qui précise que « Les biens immobiliers situés dans les parcs industriels ou les parcs de technologie sont considérés pour les fins de cette politique comme des terrains sans valeur marchande conventionnelle, sont majoritairement destinés à l'aliénation. Les conditions de vente et les taux applicables sont préalablement établis par le conseil municipal et la Corporation de développement économique de Gatineau est responsable de leur mise en vente.

Les recommandations de la Corporation de développement économique de Gatineau sont acheminées par la Division des transactions immobilières au comité exécutif et au conseil municipal qui évaluent l'opportunité et les conditions d'aliénation.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-1547\*

**MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES - MODULE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS**

**CONSIDÉRANT QUE** ce comité acceptait, par sa résolution numéro CE-2008-967 adoptée le 4 juin 2008, la mutation à l'essai et la permanence de madame Jocelyne Lise Trudel au poste de commis administratif (poste numéro INF-BLC-044 au plan d'effectifs des cols blancs) au Service des systèmes d'information du Module de l'administration et des finances et que le poste de commis administratif (poste numéro ART-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs), sous la gouverne du responsable - lieux de diffusion Hull-Aylmer au Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs est devenu vacant :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications suivantes à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs.

**Abolition d'un poste syndiqué col blanc :**

- abolir le poste syndiqué col blanc de commis administratif (poste numéro ART-BLC-005 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 3 de l'échelle salariale des employés syndiqués cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable - lieux de diffusion Hull-Aylmer au Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs.

**Création d'un poste syndiqué col blanc :**

- créer le poste syndiqué col blanc de secrétaire I (poste numéro ART-BLC-051 au plan d'effectifs des cols blancs), classe 4 de l'échelle salariale des employés cols blancs de la Ville de Gatineau, sous la gouverne du responsable - lieux de diffusion Hull-Aylmer au Service des arts, de la culture et des lettres du Module de la culture et des loisirs.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du Service des arts, de la culture et des lettres en conséquence.

Les fonds à cette fin seront pris à même le postes budgétaire 02-72133-112- Salle La Basoche – Réguliers – Cols blancs.

Un certificat du trésorier a été émis le 6 octobre 2008.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

CE-2008-1548\*

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2006-686 - REPORT Du DÉLAI DU DÉBUT DE CONSTRUCTION - FONDATION DU CENTRE DE SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT-PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2006-127 adoptée le 14 février 2006, a autorisé la mise en vente des lots 2 396 368, 2 396 369 et 2 396 370 par appel de propositions et a précisé les conditions de vente;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à des avis publiés dans les journaux locaux, la Ville de Gatineau a reçu trois propositions, soit celle de Sam Choweiri Family Trust, de 3223701 Canada inc. et de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** la proposition retenue fut celle de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau et que le conseil municipal, en vertu de sa résolution numéro CM-2006-428, adoptée le 16 mai 2008, a mandaté le Service d'évaluation et des transactions immobilières pour finaliser la transaction aux conditions habituelles des contrats de vente impliquant la Ville de Gatineau, le tout incluant une clause fixant à cinq ans le délai maximum pour construire un ou des bâtiments d'une superficie minimum de 10 452,4 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties ont signé le 16 novembre 2006, un acte de vente conforme aux conditions mentionnées dans la résolution numéro CM-2006-428 et qu'en plus du délai maximum de cinq ans pour réaliser le projet d'un ou des bâtiments, l'acte prévoit que l'acquéreur doit débiter la construction d'un édifice d'une superficie minimum de 5 226,2 m<sup>2</sup>, dans un délai maximum de 18 mois (16 mai 2008) à compter de la date de l'acte de vente et poursuivre ladite construction de façon continue;

**CONSIDÉRANT QU'**à ce jour, la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau n'a pas été en mesure d'amorcer les travaux de construction du ou des bâtiments projetés;

**CONSIDÉRANT QUE** les dirigeants du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau et de la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau ont présenté un nouveau projet à la direction générale de la Ville de Gatineau, projet qui doit lever de terre en août 2009 pour une occupation en décembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** du même coup, la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau demande un report du délai maximum pour débiter la construction au 1<sup>er</sup> septembre 2009 :

**PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce comité recommande au conseil d'appliquer la mesure prévue au paragraphe 7.2, 2<sup>e</sup> alinéa du contrat de vente signé le 16 novembre 2006, publié sous le numéro 13816079, relativement au dépôt de 65 000 \$ remis à la Ville en guise de garantie de l'exécution de toutes les obligations prévues au contrat et remettre ce dépôt à la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau dans l'éventualité où les nouveaux délais du 1<sup>er</sup> octobre 2009 et du 31 mars 2011 seraient respectés.

De plus, ce comité recommande au conseil de reporter le délai du début des travaux de construction prévu à l'acte de vente intervenu entre la Ville de Gatineau et la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de Gatineau, du 16 mai 2008 au 1<sup>er</sup> octobre 2009 et que le délai maximum pour compléter la construction du bâtiment soit réduit du 16 novembre 2011 au 31 mars 2011.

Il est important de préciser que ce report de délais n'empêche nullement la Ville de Gatineau d'appliquer la mesure ci-haut mentionnée quant au dépôt versé en guise de garantie de l'exécution des obligations puisqu'il s'agit de nouveaux délais, lesquels ne font que permettre à l'acquéreur d'éviter la rétrocession.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Ce comité modifie sa résolution numéro CE-2006-686 adoptée le 10 mai 2006 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2006-428 adoptée le 16 mai 2006.

**La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.**

Adoptée

---

**MARC BUREAU**  
Maire et président  
Comité exécutif

---

**M<sup>c</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier et secrétaire  
Comité exécutif